



**EXTRAIT N°03/2024 DU PROCES-VERBAL DES
PRÉFÉRENTIELS DE LA MUNICIPALITÉ
REÇU LE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024**

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, M. RETINOIR Joël (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe),

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. CIDOLIT Bertrand, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIF A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS ELIGIBLES ET PROMOUVABLES

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

CONTEXTE :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique indique que « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception des cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Le ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base de l'effectif des « promouvables » (agents remplissant les conditions statutaires individuelles d'avancement). Ce taux peut être compris entre 0 et 100% et aucun avancement ne pourra avoir lieu sans délibération.

PERSPECTIVE :

La règlementation l'autorisant, il est proposé d'élargir au maximum, les possibilités de nominations pour chaque grade en fixant le ratio à 100%, pour l'année 2024 en cours et les années à venir. Il est cependant rappelé que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents promouvables même si les ratios le permettent.

Pour l'année 2024, et les années à venir, il a été soumis, pour avis, aux membres du comité social territorial, et en date du 27 décembre 2023, la fixation des ratios à 100%, pour chaque grade représenté dans la collectivité. L'avis a été rendu par le comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER La fixation du taux d'avancement/ratio applicable à tous les grades présents dans la collectivité et aux agents éligibles et promouvables à l'avancement de grade, à compter de l'année 2024 à 100% (soit de 0 à 100%).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 26 février 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire
Yan MONPLAISIR

